Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 17 (1929)

Heft: 320

Artikel: Association nationale suisse pour le suffrage féminin

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-259809

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

avec une persévérance inlassable et qu'il finira par l'atteindre, parce que cela est conforme à l'équité et dans la ligne de l'évolution commencée. Elle souligne en passant la tâche de plus en plus lourde qui est et sera longtemps encore celle des associations confessionnelles, aussi bien que de toutes celles à buts moraux, en regard du fléchissement moral qui caractérise notre époque.

Et notre conclusion à nous, après ce rapide coup d'œil ? — Tout naturellement celle-ci : Mesdames, lectrices du *Mouvement Féministe*, membres pour la plupart de quelqu'une de nos Sociétés féminines, achetez ce petit volume, lisez-le et faites-le lire autour de vous: vous y trouverez plaisir en même temps que profit, car les traductrices ont su transposer en un français qui n'a rien de «fédéral», au mauvais sens du terme, l'allemand lucide et nerveux de l'original.

E. SERMENT.

CORRESPONDANCE

Bucarest, le 24 novembre 1929.

Chère Mademoiselle Gourd,

Les journaux étrangers viennent de publier une fausse nouvelle concernant ma personne:

« On annonce le mariage de la princesse Alexandrine Cantacuzène, vice-présidente du Conseil International des Femmes, avec M. Jules Maniù, président du Conseil.»

C'est une invention ridicule et indigne qui ne fait pas honneur aux journaux qui se font l'écho de telles nouvelles erronées, qui servent grandement les intérêts de nos adversaires, et qui peuvent nuire à mes intérêts de famille.

Je vous prie, chère Mademoiselle Gourd, de bien vouloir faire démentir dans votre journal cette nouvelle absurde et m'envoyer un exemplaire avec la rectification absolument nécessaire.

Recevez, chère collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs et de mes remerciements affectueux.

Alex. CANTACUZÈNE.

Association Nationale Suisse pour le Suffrage féminin

Une nouvelle Section, encore, vient d'adhérer à l'A. S. S. F.: c'est celle de Bâle-Campagne, forte de 53 membres, dont la présidente est Mme Wolfensberger-Egger, à Liestal. Et en signe de collaboration fraternelle, le Comité nouvellement élu comprend un homme, directeur de banque. La création de cette Section est un résultat direct du Cours de vacances suffragiste, qui a eu lieu l'été dernier à Langenbruck (Jura bâlois).

Saisissons cette occasion pour rectifier une erreur de calcul qui s'est glissée dans notre dernier numéro: ce n'est pas 40 Sections que comprend actuellement l'Association suisse, mais 32 seulement (y compris la Benjamine de Bâle-Campagne), et 42 Sections et groupes, en tenant compte des 11 groupes locaux vaudois. Les Sections de langue française sont au nombre de 14 (soit: Bienne, La Chaux-de-Fonds, Colombier, Delémont, Genève, Le Locle, Moutier, Neuchâtel, Neuveville, Les Ponts-de-Martel, Saint-Imier, Sierre et Vaud), et les Sections de langue allemande au nombre de 18.

Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Corseaux et La Tour de Peilz (Vaud),
Décembre 1929.

MESDAMES ET CHÈRES ALLIÉES,

Nous vous envoyons avec cette circulaire le rapport annuel de l'Alliance, et nous saisissons l'occasion pour vous présenter le nouveau Comité, qui est composé comme suit :

Mme DE MONTET, présidente (Corseaux, Vevey);
Mme MARTIN, secrétaire (La Tour de Peilz).
Mlle QUINCHE, première vice-présidente (Lausanne).
Mlle ZELLWEGER, deuxième vice-présidente (Bâle);
Mlle SCHINDLER, trésorière (Bienne).
Mme CHENEVARD (Genève);
Mme GLAETTLI (Zurich);
Mme JUNOD (Neuchâtel);
Mme LOTZ (Bâle);
Mme METTLER (Saint-Gall).
Mlle STUCKI (Berne).

Vous trouverez dans le rapport les adresses exactes, ainsi que les modifications apportées à la composition de nos Commissions. Nous vous rappelons que nous n'avons pas reçu d'invitation pour l'Assemblée générale de 1930, et serions heureuses d'apprendre qu'on désire que nous nous réunissions dans l'une ou l'autre localité. La question financière pourrait éventuellement être résolue par le Comité central.

A la suite des décisions prises à Hérisau, nous avons entrepris plusieurs démarches:

1o Nous avons envoyé une motion à la Commission du Conseil National pour le Code pénal, lui demandant de modifier l'article 107 concernant l'avortement légal. D'après cet article, le second médecin obligatoire serait le médecin officiel, ou médecin de district, tandis que nous désirons que ce soit un médecin compétent. Nous estimons qu'un médecin privé serait meilleur juge dans chaque cas particulier qu'un médecin officiel, chez qui l'on pourrait craindre la routine ou le parti-pris.

2o Nous avons exprimé à M. le Conseiller national Muller la reconnaissance de notre Assemblée pour sa motion concernant la culpabilité de l'homme qui a abandonné une femme enceinte. Nous avons appuyé la motion Muller auprès de la Commission du Conseil National. Nous apprenons que celle-ci vient d'adopter une proposition complémentaire à l'article 184, conçue en ce sens, que sera puni de l'emprisonnement, sur plainte, celui qui abandonnera dans le besoin, ou jettera dans le dénuement une femme qu'il sait avoir enceinte hors mariage.

3o Le Conseil Fédéral a reçu notre pétition concernant l'ordonnance d'exécution de la loi contre la tuberculose, pétition demandant de prévoir l'obligation d'un contrôle des enfants placés, dans toute la Suisse. Nous lui avons exprimé en même temps le désir des femmes suisses de collaborer à la surveillance des enfants placés.

4o Il s'est constitué une Commission neutre de femmes, en vue de la propagande pour la votation fédérale de la nouvelle loi sur l'alcool, qui aura lieu au printemps 1930. L'Alliance est représentée fortement dans cette Commission. Vous recevrez sous peu une circulaire à ce sujet, ainsi qu'une liste de conférencières et une feuille de propagande. Nous vous recommandons vivement d'étudier à fond la question si brûlante de la trop forte production d'alcool en Suisse, et des moyens de remédier à ses dangers. La nouvelle loi est, malgré, ses lacunes, un pas décisif en avant; nous ne pourrons pas la voter nous-mêmes, mais il est essentiel d'éclairer l'opinion publique et de prendre position.

En priant instamment nos Sociétés de collaborer à cette œuvre vraiment nationale, nous leur présentons nos vœux de prospérité et nos meilleures salutations.

Pour l'Alliance Nationale de Sociétés Féminines suisses:
La Présidente: A. DE MONTET.
La Secrétaire: F. MARTIN.

A travers les Sociétés d'Intérêt Féminin

Genève. — *Union des Femmes.* — Assemblée générale très réussie, malgré un temps épouvantable, que celle qui s'est réunie le 30 novembre dernier. Et réussie aussi malgré la tristesse qu'a forcément répandue la nouvelle annoncée par Mlle Gourd, qui présidait, à titre intérimaire, comme vice-présidente de l'Union: celle de la démission de Mme Chapuisat de ses fonctions de présidente. Une trop affectueuse sympathie entoure Mme Chapuisat dans son cruel chagrin pour qu'il ait été possible d'insister auprès d'elle, mais toutes celles qui ont connu sa souriante bienveillance, l'amabilité de son accueil, sa largeur d'esprit, sa compréhension de toutes les